

AVIS DU CNIS SUR UNE DEMANDE D'ACCES A DES DONNEES AU TITRE DE L'ARTICLE 7BIS DE LA LOI DU 7 JUIN 1951 MODIFIEE

Au cours de sa réunion du 9 novembre 2021, la commission « Emploi, Qualification et Revenus du Travail » a examiné la demande d'accès à des sources administratives :

Demande d'accès à une source administrative au titre de l'article 7bis de la loi de 1951

Formulée par :

la Direction de l'Animation, la Recherche, les Etudes et les Statistiques (DARES) du ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion

⇒ aux données de la Cnaf sur le suivi statistique mensuel des droits aux prestations versées par les Caf

La commission émet un avis favorable à cette demande d'accès.

Le président de la commission Jean-Christophe Sciberras

Demande d'accès au titre de l'article 7bis de la loi n° 51-7111 du 7 Juin 1951 modifiée à des données concernant le fichier Allstat de la Cnaf par la Dares

Service demandeur

Direction de l'Animation de la Recherche, des Études et des Statistiques (Dares).

Organisme détenteur des données demandées

Le Fichier Allstat est détenu par la CNAF.

Nature des données demandées

Les données Cnaf sont présentes au sein d'ALLSTAT-FR6, le fichier des allocataires Caf, qui permet le suivi statistique mensuel des droits aux prestations versées par les Caf (le droit au titre du mois M étant apprécié entre le 5 et le 10 du mois M+6).

L'unité d'observation est le dossier d'allocataire : une ligne correspond à un dossier d'allocataire. Un dossier peut couvrir plusieurs personnes (en général, une famille) : le ou la responsable de dossier (la personne identifiée comme étant « le contact » de la CAF), son (sa) conjoint(e) et ses enfants à charge. Dans un couple dont les deux membres perçoivent l'allocation adultes handicapés (AAH), chaque conjoint fait l'objet d'une observation. Un identifiant unique et anonyme est attribué à chaque dossier d'allocataire (numéro de département de la CAF + numéro de matricule crypté).

Les fichiers contiennent trois types de variables : celles qui servent au calcul des droits ; celles qui indiquent le droit à percevoir chaque prestation et le montant versé pour chaque prestation ; celles qui servent uniquement pour la production de statistiques (peu nombreuses et de moins bonne qualité). Les variables décrivent :

- ⇒ L'allocataire et son (sa) conjoint(e) éventuel(le) : sexe, année de naissance, statut matrimonial, statut d'activité, nationalité, etc. ;
- ⇒ Ses enfants à charge : année de naissance, situation de résidence alternée au sens des prestations familiales, absence d'un parent ouvrant droit à l'ASF ;
- ⇒ Les aides individuelles d'action sociale dont il a bénéficié ;
- ⇒ Les revenus du ménage ;
- ⇒ Le logement du ménage : statut d'occupation, surface, etc.

La Cnaf fournit également le NIR et les données identifiantes pour l'allocataire et son (sa) conjoint(e) éventuel(le) (nom, prénom, date de naissance), en vue de l'appariement avec les bases administratives de Pôle emploi (FHS et FNA) et de la Dares (MMO).

Objectifs généraux des traitements prévus avec les données demandées

L'utilisation de cette base s'inscrit dans le projet d'appariement de données administratives (Minima sociaux - droits d'assurance chômage et parcours salariés - MiDAS) avec des données sur l'indemnisation chômage (FH et FNA), sur les contrats de travail (MMO – DSN) et les minima sociaux. Ce nouvel appariement viserait à permettre une évaluation plus complète des effets de l'assurance chômage, en particulier des réformes récentes, en intégrant toutes ses dimensions (emploi, allocations chômage, minima sociaux). MiDAS s'inscrit également dans une volonté de promouvoir l'usage et le partage des données au sein de la sphère sociale et pourrait être intégré à terme dans le projet du « Labour Data Hub » porté dans le cadre de la feuille de route data et IA du Ministère de travail, de l'emploi et de l'insertion.

Nature des travaux statistiques prévus

Les travaux statistiques menés à partir du fichier Allstat dans le cadre de MiDAS permettront d'enrichir les études de la Dares portant sur l'indemnisation des demandeurs d'emploi, par l'accès à de nouvelles variables. L'accès direct aux données de Allstat pourrait également permettre d'améliorer la qualité des travaux d'évaluation des changements réglementaires induits par les renégociations successives de la convention d'Assurance chômage.

Place dans le dispositif statistique existant sur le même sujet

L'appariement MiDAS constituerait une nouveauté dans le champ statistique de l'indemnisation chômage et des minima sociaux, en particulier de par son champ (l'ensemble des personnes qui sont inscrites à Pôle emploi ou qui perçoivent un minimum social ou la prime d'activité) et de par son caractère exhaustif (pas d'échantillonnage). Deux bases de données de la Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (DREES), l'échantillon national interrégimes d'allocataires de compléments de revenus d'activité et de minima sociaux (ENIACRAMS) et les remontées individuelles sur l'orientation, l'accompagnement et l'insertion des bénéficiaires du RSA (RI-insertion) portent sur des sujets proches, mêlant notamment des informations sur les prestations versées par la CNAF, sur l'emploi et sur l'accompagnement et les allocations versées par Pôle emploi. Cependant, ces deux bases se distinguent de l'appariement MIDAS par plusieurs aspects. notamment : (i) leur champ est plus restreint (les bénéficiaires de minima sociaux et de la prime d'activité pour la première, les bénéficiaires du RSA pour la seconde) ; (ii) ces deux sources ne comportent actuellement pas d'éléments permettant de calculer les droits à l'assurance chômage. Par ailleurs, le panel ENIACRAMS a plus de recul temporel (il existe depuis 2001) mais porte uniquement sur les personnes nées certains jours de naissance (les RI-insertion sont, elles, exhaustives) et les données sur l'emploi dans l'ENIACRAMS sont issues du panel tous actifs de l'Insee, plus complètes mais disponibles plus tardivement, que celles de la base SISMMO utilisée pour MIDAS.

Périodicité de la transmission

Le fichier serait transmis sur une base semestrielle dans un premier temps pour les besoins du comité d'évaluation de la réforme d'assurance chômage.

Diffusion des résultats

Les bases appariées dans le cadre du projet MiDAS seront mises à disposition au CASD.

Les études issues de l'exploitation par la Dares de l'appariement pourront donner lieu à des publications dans les collections de la Dares.

Le service producteur cédant a été informé en amont de la demande.